



CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2023

Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 10

Absent : 1 GROGNEX Jean-Michel

Votants : 10

N°	Objet	Vote
05/2023	P.L.U. Annulation délibération du 8 décembre 2022	Unanimité 10/10
06/2023	S.D.E.S. transfert compétence I.R.V.E.	Unanimité 10/10
07/2023	Subvention CLUB des SPORTS	Unanimité 7/7
08/2023	Subvention APE Les Enfants des Croëssets	Unanimité 10/10
09/2023	Subvention A.D.M.R.	Unanimité 9/9
10/2023	Subvention Collèges Megève et AMB Combloux	Unanimité 8/8
11/2023	Subvention Echo des Alpagnes	Unanimité 9/9
12/2023	ENEDIS Extension réseau HTA La Germandière	Majorité 5/9
13/2023	Acquisition bien soumis au D.P.U.	Unanimité 10/10
14/2023	Personnel : création CDD avril à novembre 2023	Unanimité 10/10
15/2023	CDGFPT : avenant retraite CNRACL	Unanimité 10/10
16/2023	Taux des taxes locales directes 2023	Unanimité 10/10
17/2023	Comptes de Gestion 2022 Commune et Remontées Mécaniques	Unanimité 10/10
18/2023	CA 2022 COMMUNE et Constatation du résultat	Unanimité 9/9
19/2023	CA 2022 REMONTÉES et Constatation du résultat	Unanimité 9/9
20/2023	BP 2023 COMMUNE Affectation résultat	Unanimité 10/10
21/2023	BP 2023 REMONTÉES Affectation résultat	Unanimité 10/10
22/2023	Construction ESF assurance dommages ouvrage	Unanimité 10/10
23/2023	ENEDIS Convention de mise à disposition de terrain	Unanimité 10/10
24/2023	Dépenses investissement validation de devis	Unanimité 10/10

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2023 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.
Absent : GROGNUX Jean-Michel

Ordre du jour :

- 1/ PLAN LOCAL d'URBANISME annulation de la délibération du 8 décembre 2022
- 2/ S.D.E.S. : Transfert de compétence Infrastructure de Recharges pour Véhicules Électriques (I.R.V.E.)
- 3/ Demandes de subvention 2023
- 4/ ENEDIS extension réseau électrique La Germandière
- 5/ Acquisition d'un bien soumis à droit de préemption urbain
- 6/ Création poste CDD Adjoint Technique Territorial du 17 avril au 30 novembre 2023
- 7/ CDGFPT Avenant dossier retraite CNRACL
- 8/ Concessions et cases columbarium durée et tarifs.
- 9/ Assurance « dommages ouvrages » pour l'ESF Mont-Rond
- 10/ VOTE des TAUX des IMPÔTS DIRECTS LOCAUX pour 2023
- 11 INVESTISSEMENTS : devis divers
- 12/ Comptes de gestion ; Comptes Administratifs et Constatation des résultats 2022 de la Commune et des Remontées Mécaniques
- 13/ Affectation des résultats 2022 aux BP 2023 de la Commune et des Remontées Mécaniques
- 14/ BP 2023 de la Commune et des Remontées Mécaniques

Ajout : CONVENTION ENEDIS parcelle C 1568 La Zona

1/ ACQUISITION d'un BIEN SOUMIS au DROIT de PRÉEMPTION URBAIN

Les élus demandent qu'un bornage de la parcelle soit fait par le vendeur.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Commune est informée de la vente d'un bien situé au Planay parcelle B 997 à la suite du décès du propriétaire.

Ce terrain est classé au PLAN d'URBANISME LOCAL en emplacement réservé sous le numéro 9 approuvé le 19 juillet 2021 et modifié le 23 mai 2022.

Il représente un réel intérêt pour la Commune pour une aire de retournement, une aire de stockage de neige et des parkings.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56 du 27 septembre 2021 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la Commune .

Vu l'information par courriel de Me Fabien LANGLOIS, Notaire à VALOGNES (50700), en vue de la cession moyennant le prix de 91'000 €, d'une propriété sise à NOTRE-DAME de BELLECOMBE, cadastrée section B 997 ;

DÉCIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé au Planay, impasse de La Chapelle, cadastré section B n° 997, d'une superficie totale de 456 m² appartenant à la succession de Mme OREVE Christiane au prix de 91 000 €.

DEMANDE qu'un bornage soit réalisé par le vendeur à ses frais ;

CHARGE Me Fabien LANGLOIS, Notaire à VALOGNES (50700) – 13, place du Château d'établir l'acte constatant le transfert de propriété ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2023, Opération 10008 – compte 2111 ;

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

2/ PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 2 – ANNULATION de la DÉLIBÉRATION du 8 décembre 2022

M. le Maire rappelle la délibération 83/2022 ayant pour objet la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

Considérant que les modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, en application des dispositions des articles L. 153-37 à L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'urbanisme est engagée.

Il convient donc d'annuler la délibération du 8 décembre 2022 qui n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ANNULE la délibération n° 83/2022 du 8 décembre 2022 concernant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

3/ Avenant à la convention pour l'intervention du Centre De Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

PM : prolongation de convention.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre De Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres De Gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux Centres De Gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre De Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre De Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre De gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre De Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre De Gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention conclue le 25 septembre 2020 avec le Centre De Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre De Gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre De Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

4/ RECONSTRUCTION de l'ESF MONT-ROND : assurance dommages ouvrage

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour la reconstruction de l'ESF MONT-ROND.

Il convient de consulter des cabinets d'assurance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE M. le Maire de consulter des cabinets d'assurance ;

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2023 de la Commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer, avec le cabinet retenu, tout document afférent à ce dossier.

5/ DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-1 du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : entretien des espaces verts, des fleurs, des toilettes, des bâtiments, des voiries, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création à compter du 11 avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du **mardi 4 avril au 30 novembre 2023 inclus** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, **indice majoré 353** du grade de recrutement.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif, article 6413 – chapitre 012 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

6/ VOTE des TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

PM : cette année, avec l'inflation, la valeur locative des locaux va augmenter de 7.1 %. Il convient de ne pas augmenter les taux des impôts directs.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **9.07 %**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **27.06 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **91.90 %**

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier et de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7/ Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes I.R.V.E.) - Transfert de la compétence IRVE au SDES et INSTALLATION d'une BORNE

M. le Maire présente le dossier à l'assemblée et informe que le site retenu est le parking du Bourjaillet près du transformateur.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la Collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Collectivité antérieurement compétente et de la Collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux Collectivités Territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux Collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert au S.D.E.S., territoire d'énergie Savoie, de la compétence I.R.V.E. conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;

VALIDE et AUTORISE le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (C.O.D.P.) annexée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;

PRÉVOIT dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

ACCEPTE l'installation d'une borne I.R.V.E. **22/24 kW AC/DC** au lieudit Bourjaillet pour un montant restant à charge de la Commune d'un montant de **9'048.35 € HT** ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au B.P. 2023 – Opération 10004 – compte 2152 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ DÉPENSES INVESTISSEMENT COMMUNE VALIDATION DEVIS

M. le Maire dépose sur le bureau, les devis suivants :

A.E.R. Barrières pont du Tournet et chemin du Repoju : 8'028.84 € TTC

GEDIMAT : traverses en chêne, fers tors, sable jaune pour terrain pétanque : 1'842.36 € TTC

Rondins pour réparation barrière aux Frasses : 377.86 € TTC

RONDINO : 30 séparateurs voie et 6 extrémités pour séparateur : 12'510.36 € TTC

MONIN Michel : 4 tables pic-nic 1900 en mélèzes : 2'755.30 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les devis cités précédemment ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2023 :

Opération 10003 : compte 2152 = 13 000 €

Compte 2158 = 9 000 €

Opération 10004 : compte 2128 = 2 300 €

Compte 2152 = 2 800 €

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ A.D.M.R. du VAL d'ARLY – Subvention 2023

Mme ANCENAY Laurence, membre de l'association de prend pas part au vote.

M. le Maire rappelle que cette association intervient auprès des personnes âgées ou en situation d'handicap.

Cette association bénéficiait jusqu'alors, d'une aide financière d'ARLYSÈRE. Il convient de s'assurer que les sommes versées soient bien utilisées pour les personnes de la Commune et du Val d'Arly.

VU les comptes de l'A.D.M.R. du VAL d'ALRY de FLUMET qui demande à la Commune une subvention de 1'485 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DEMANDE à cette association de justifier les dépenses sur le territoire du VAL d'ARLY mais aussi sur le territoire de la COMMUNE

ATTRIBUE une subvention de 1'500 € à l'A.D.M.R. de FLUMET ;

PRÉCISE que cette dépense, compte 6574, est inscrite au B.P. 2023 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ APE Les ENFANTS des CROËSSETS – Subvention 2023

VU les comptes de l'A.P.E. Les Enfants des Croëssets de N.D. de Bellecombe qui demande à la Commune une subvention de 500 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 500 € à l'APE Les Enfants des Croëssets ;

PRÉCISE que cette dépense, compte 6574, est inscrite au B.P. 2023 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ COLLÈGES Émile ALLAIS, ST JEAN BAPTISTE de MEGÈVE et ASSOMPTION MONT-BLANC de COMBLOUX – Subventions 2023

Mmes CURT-COMTE Élodie et GAIDON Gaëlle, élues concernées, ne prennent pas part au vote.

M. le Maire dépose sur le bureau, les demandes des Collèges de Megève et de COMBLOUX pour les voyages à l'étranger : Espagne, Italie, Grande-Bretagne.

La Commune ne versera de subvention qu'aux élèves de la Commune qui seront effectivement partis à l'étranger pour permettre une réelle diminution du coût aux parents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 60 € par élève qui se rendra à l'étranger pendant l'année scolaire 2022-2023 ;

PRÉCISE que cette dépense, compte 6574, est inscrite au B.P. 2023 de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ L'ÉCHO des ALPAGES – Subvention 2023

Élodie CURT-COMTE élue concernée ne prend pas part au vote

VU les comptes de l'association L'ÉCHO des ALPAGES qui demande à la Commune une participation financière pour acheter un tambour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 500 € à L'ÉCHO des ALPAGES ;

PRÉCISE que cette dépense, compte 6574, est inscrite au B.P. 2023 de la Commune ;
CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ S.O.U.A. RUGBY

Les élus ne donnent pas suite à cette demande. M. le Maire rappelle que les enfants et jeunes de moins de 20 ans de la Commune ont déjà bénéficié d'un forfait de ski N.D. Bellecombe pour la saison gratuit.

13/ CLUB des SPORTS de la Commune – Subvention 2023

Élodie CURT-COMTE et Bruno MOLLIER dit CAMUS, élus et membres du Club, ne prennent pas part au vote. Philippe MOLLIER s'abstient son fils étant directeur de l'ESF a des liens avec le Club.

Vu les effectifs de la Commune et de Flumet et le nombre d'entraîneurs, les élus demandent au Club des Sports de contacter le Club de Flumet pour une fusion à partir de la prochaine saison. Le Club est chargé d'organiser des réunions entre les élus et les Clubs de sports des 2 Communes.

VU les comptes du CLUB des SPORTS de N.D. de Bellecombe qui demande à la Commune une subvention de 30'000 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention de 24'000 € pour le fonctionnement et 3'000 € pour l'organisation de la course F.I.S. au Club des Sports de la Commune ;

PRÉCISE que cette dépense de 27'000 €, compte 6574, est inscrite au B.P. 2023 de la Commune ;

DEMANDE au Club des Sports, au vu des effectifs, de s'approcher du Club des Sports de Flumet pour une prévision de fusion des 2 clubs ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

14/ ENEDIS EXTENSION du RÉSEAU HTA - lieudit La Germandière

M. MOLLIER Philippe, élu concerné, ne prend pas part au vote.

M. DIREZ Lionel rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2022. Le projet déposé par le pétitionnaire est modifié comme suit : transformation des bâtiments en 6 logements et une piscine – surface créée = 1318.01 m².

ENEDIS a établi un nouveau devis pour la création d'un poste de distribution publique dont le montant s'élève à 62'703.97 € HT, soit **75'244.76 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (4 absentions : Laurence ANCENAY, Claude VERNIER FAVRAY, Gaëlle GAIDON et DIREZ Lionel – 5 pour : Bruno MOLLIER dit CAMUS, Élodie CURT-COMTE, Kévin MOLLIER, Yohann OUVRIER-BUFFET et Patricia VERNEX-LOZET), le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création d'un poste de distribution publique au lieudit La Germandière ;

PRÉCISE que la somme de 75'300 € sera inscrite au B.P. 2023 – Opération 10005 - compte 21534 – réseaux électrification

CHARGE M. le Premier Adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

15/ ENEDIS : CONVENTION de MISE À DISPOSITION de TERRAIN au lieudit LA ZONA parcelle C 1568

Le Maire dépose sur le bureau une convention de mise à disposition à intervenir avec ENEDIS d'occupation de terrain située au lieudit « La Zona ».

M. le Maire précise que cette convention est destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (longueur lignes électriques : 8 m et largeur de la tranchée : 1 m.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les termes de la convention annexée à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition concernant les parcelle n° C 1568 située au lieudit « La Zona » dont un exemplaire est joint en annexe ;

DÉSIGNE la SCP MASSON REY, Notaires à Ugine pour les éventuels actes à intervenir.

16/ COMPTES DE GESTION 2022 de la COMMUNE et des REMONTÉES MÉCANIQUES

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. C'est un document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au cours de l'année concernée.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats des comptes de gestion de la Commune et des Remontées Mécaniques de l'exercice 2022 établi par la Comptable du Service de Gestion Comptable d'ALBERTVILLE. Il précise les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux Comptes Administratifs de la Commune et des Remontées Mécaniques et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les Comptes de Gestion de la Commune et des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2022 dressé par la Comptable du S.G.C. d'ALBERTVILLE, certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AUTORISE M. le Maire à signer les comptes de gestion 2022 de la Commune et des Remontées Mécaniques.

17/ BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION du Compte Administratif 2022 de la COMMUNE et CONSTATATION du RÉSULTAT 2022

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget général qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux du Receveur Municipal, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1.627'549.09 €
Recettes	2.269'68.74 €
Résultat 2022	642'319.65 €
Excédents Commune 2021	3'573.54 €
Clôture 2022	645'893.19 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	716'408.13 €
Recettes	1.320'804.46 €
Résultat 2022	604'396.33 €
Excédents Commune 2021	152'653.05 €
Clôture 2022	757'049.38 €

M. le Maire rappelle les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à :

Dépenses : 252'300 €

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget général ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente un excédent de 645'893.19 € et celle d'investissement de 757'049.38 €.

18/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION du Compte Administratif et CONSTATATION du RÉSULTAT 2022

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget des Remontées Mécaniques qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux de Mme la Trésorière d'Albertville, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	376'720.90 €
Recettes	394'395.75 €
Résultat 2022	17'674.85 €
Excédent 2021	77'613.71 €
Clôture 2022	95'288.56 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	668'981.66 €
Recettes	811'665.13 €
Résultat 2022	142'683.47 €
Excédent 2021	12'478.09 €
Clôture 2022	155'161.56 €

M. le Maire rappelle les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à :

Dépenses : 35'000 €.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2022 ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente **un excédent de 95'288.56 €** et celle d'investissement **un excédent de 155'161.56 €**.

19/ BUDGET GÉNÉRAL 2023 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2022

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le vote du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération constatant le résultat 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 757 049.38 € (excédent d'investissement 2022)

Au 1068 : 645'000 €

Au 002 : 893.19 € (excédent de fonctionnement 2022)

Les investissements inscrits pour 2023 sont les suivants :

<i>Opérations</i>	<i>Comptes</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Bâtiments	2031	Étude ancien OT	20'000 €
	21311	Mairie sol	10'600 €
	21312	Chaudière École	14'500 €
	21318	ESF Mont-Rond	700'000 €
		Porte entrée Pharmacie	13'000 €
		Appart 2 ^{ème} étage	9'000 €
		Presbytère MAN élect	9'000 €
		Démolition chalet Mayeur	10'000 €
	238	Avances ESF Mont-Rond	73'600 €
Matériel	2051	Logiciels	2'000 €
	21578	Matériel service technique	5'000 €
	2188	Matériel service technique	1'000 €
Sécurité	2152	Barrières	13'000 €
	21568	Bornes incendie	15'000 €
	2158	Barrières pont Tournet	9'000 €
Tourisme	2152	IRVE Amén. Mt Rond Tables	52'800 €
	2188	Réparation St Joseph	25'000 €
		Traverses terrain pétanque	2'000 €
Voiries réseaux	2151	Voiries	90'000 €
	21532	Assainit EDIFIM	80'000 €
	21534	Réseaux électriques	95'300 €
	21538	Eau pluviale	10'000 €
Forêts	2117	Travaux	16'000 €
Urbanisme	202	PLU	13'000 €
	2033	Frais insertion	4'000 €
	2051	MAJ cadastre	6'000 €
	2152	Installations voiries	5'000 €
Terrains	2111	Terrains nus	100'000 €
	2112	Terrains voirie	10'000 €
OPFI	10226	Taxe aménagement rembours	170'000 €
	1641	Emprunts rembours	362'000 €
	165	Cautions	1'200 €

20/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES 2023 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2022

Vu le Compte de Gestion 2022,

Vu le vote du Compte Administratif 2022,

Vu la délibération constatant le résultat 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 155'161.56 € (excédent d'investissement 2022)

Au 1068 : 95 000 € (apport du fonctionnement)

Au 002 : 288.56 € (excédent de fonctionnement 2022)

22/ RECONSTRUCTION de l'ESF MONT-ROND : assurance dommages ouvrage

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour la reconstruction de l'ESF MONT-ROND.

Il convient de consulter des cabinets d'assurance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE M. le Maire de consulter des cabinets d'assurance ;

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2023 de la Commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer, avec le cabinet retenu, tout document afférent à ce dossier.